



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Séance du 23 septembre 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-TROIS** du mois de **SEPTEMBRE**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. COMTE I. GERIN J. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. LEONETTI I. MAGGIOTTI J. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
CASANOVA Stéphane	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
FRANCESCONI Marie	NAPPI Marianne
MARTINETTI Fabrice	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **ROSSI J.P. SAVELLI M.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **4** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUAITELLA-PALMIERI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **8 juillet 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-230926-064

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212005537-20260923-de-230926-064-DE
Date de rétrotransmission : 28/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-064 (suite)

Le Maire ayant rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 8 juillet 2026 concernant les droits de préemptions et les marchés publics.

DROITS DE PREEMPTIONS

N° décision	Date Déclaration d'Intention d'Aliéner	N° Ordre	Date de renonciation	Section	N° de parcelles
Dec-070726-020	21/05/2026	008	07/07/2026	AB	3
Dec-070726-021	03/07/2026	009	07/07/2026	D	1024-1025-1028

MARCHES PUBLICS

N° décision	Objet	Titulaire	Montant en € HT
Dec-230626-015	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 -2 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°12 Carrelage/faïences	SARL EMA CARRELAGE – Quartier Monte Carlo – 20600 Furiani - Siret n° 432 403 038 000 24	53 300.28 € HT
Dec-010726-017	Attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire n° 08/2026 « Travaux de revêtement de surface sur la voirie Communale »	SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO - ZA FOLELLI – 20213 FOLELLI - Siret 397 996 349 00056	Montant maximum de 250 000 € HT
Dec-030726-018	Attribution du marché de service relatif à la souscription et la gestion d'une Assurance Dommages ouvrages et tous risques chantier dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire kalliste et extension de l'école maternelle en R+1. Lot 1 : Dommages à l'ouvrage – Constructeur Non réalisateur (DO-CNR).	Groupement d'entreprise composé de la SAS KATRA – 14 rue de la paix - 75 002 Paris – immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 852079094 et la SARL UBI Courtage France 14 avenue de l'Opéra -75001 Paris – immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 887489128	26 335.58 € TTC
Dec-070726-019	Attribution du marché de service relatif à la souscription et la gestion d'une Assurance Dommages ouvrages et tous risques chantier dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire kalliste et extension de l'école maternelle en R+1. Lot 2 : Tous risques chantier (TRC)	Groupement d'entreprise composé de la SAS KATRA – 14 rue de la paix - 75 002 Paris – immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 852079094 et la SARL UBI Courtage France 14 avenue de l'Opéra -75001 Paris – immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 887489128	6 546.80 € TTC pour l'offre de base DE – 0.219 % de l'assiette de cotisation



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-064 (suite)

<u>N° décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant en € HT</u>
Dec-090726-022	Attribution de l'accord cadre mono attributaire à bons de commande n° 13/2026-1 « Prestations de nettoyage des bâtiments communaux »	SARL CORSE PROPRETE I AND CO Rce La Brise de Mer - Bassanese - Lupino - 20200 BASTIA- Siret 798 787 230 00019	Maximum 50 000 € HT
Dec-240726-024	Acceptation d'un sous-traitant dans le cadre de l'exécution du marché travaux 03/2025-1 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 » Lot n°2 : Gros œuvre et Reprise en sous œuvre	SAS Corse Sciage Démolition 8 rue St Jean - 20200 Bastia Siret n° 911 923 530 000 16	17 620 € HT
Dec-300726-025	Attribution de l'accord cadre n° 07/2023-1 à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune » - Lot n° 1 - Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale	SARL TRAGECO PA de Purettone – 20090 BORGIO – Siret n° 339 587 107 00022	
Dec-300726-026	Attribution de l'accord cadre n° 07/2023-1 à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune ». Lot n° 2 - Travaux divers « d'entretien » et de « second œuvre » dans les bâtiments communaux	SARL ROSSI FRERES PEINTURES Rce Altéa – Rue du Marechal JUIN – 20600 BASTIA – Siret n° 439 575 523 000 22	Maximum 60 000 HT
Dec-280826-027	Modification de la décision n° Dec 311225-061 du 31/12/2025 portant attribution du marché de fourniture N° 10/2025 « achat d'une plateforme de baignade sur un plan d'eau »	SARL E.T.I.C. , n° 26 allée Jaune – PA Purettone – 20290 Borgo	19 200 HT

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-064-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-064 (suite)

<u>N° décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant en € HT</u>
Dec-280826-029	Attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire n° 04/2026 « Travaux de déploiement et de maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la commune ».	Groupement conjoint d'entreprises composé de la SAS INEO INFRACOM , mandataire solidaire, sise ZI Les Estroublans – 24 Boulevard de l'Europe – BP 62 – 13742 Vitrolles Cedex - SIRET n° 409 867 942 000396, et de la SAS DE CASTELLI TÉLÉPHONIE – KYRNEA TELECOM , sise Lotissement 3B – Pont du Ricanto – Route du Vazzio – 20090 Ajaccio - SIRET n° 530 332 394 00010	Maximum 465 463 HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Prend acte** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 8 juillet 2026.
- 2/ Dit** que ces décisions n'appellent aucune observation de sa part.
- 3/ Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel **ROSSI**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et notification ou publication du

Le Maire,



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Paris est accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com